

AVENANT N°7

« REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES A L'ANTENNE DE NOSTALGIE ACCESSIBLES PAR SMS (Audiotel), PAR INTERNET ET PAR APPEL AU STANDARD TELEPHONIQUE »

PREAMBULE

La société NOSTALGIE, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 331 014 225 dont le siège est situé 22 rue Boileau 75016 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique « NOSTALGIE » (ci-après dénommée la « Radio ») des jeux gratuits et sans obligation d'achat (ci-après dénommés individuellement « le Jeu » ou collectivement « les Jeux »).

La Société Organisatrice organise une session de jeu « MARMARA », du 16 mars 2015 au 20 mars 2015 inclus et du 23 mars 2015 au 27 mars 2015 inclus (ci-après la « Session de Jeu »).

Conformément aux stipulations du Règlement de Jeu la Société Organisatrice entend préciser la valeur des dotations mises en jeu lors de la Session de Jeu.

La Société Organisatrice a donc rédigé le présent avenant au Règlement de jeu en vue de préciser cet élément.

ARTICLE 1 : DOTATION

Pendant toute la Session de Jeu seront mis en jeu 10 séjours en Club MARMARA :

- Un séjour dans le Club MARMARA en Sardaigne
- Un séjour dans le Club MARMARA aux Canaries
- Un séjour dans le Club MARMARA aux Baléares
- Un séjour dans le Club MARMARA en Andalousie
- Un séjour dans le Club MARMARA en Crète
- Un séjour dans le Club MARMARA en Grèce
- Deux séjours dans le Club MARMARA en Turquie
- Un séjour dans le Club MARMARA en Tunisie
- Un séjour dans le Club MARMARA au Maroc

10 gagnants remporteront chacun un séjour en Club MARMARA pour deux personnes d'une valeur de 2000€ TTC (prix indicatif).

Chaque séjour comprend :

- les vols Aller / Retour au départ de PARIS
- les transferts A/R aéroport / Club Marmara / aéroport
- 7 nuits en formule « tout inclus »
- la surcharge carburant
- les frais de dossier

Ne comprend pas :

- les assurances
- les dépenses à caractère personnelles
- les taxes aéroport
- la taxe de séjour

Ces séjours sont à prendre HORS PERIODE VACANCES SCOLAIRES et HORS PONT, sous réserve des disponibilités de MARMARA et ce, **avant mars 2016**. Les séjours devront être réservés

au minimum 1 mois avant le départ. Il n'est ni cessible, ni modifiable et ni remboursable contre une valeur monétaire.

Tout autre frais non prévu sera pris en charge financièrement par le gagnant (et notamment toute activité indiquée comme payante par MARMARA).

ARTICLE 4

Toutes les autres stipulations du Règlement de jeu, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant est déposé à la SCP Stéphane EMERY - Thierry LUCIANI- Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associés sis 11 rue de Milan 75009 PARIS.